

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Architectes et Ingénieurs-Conseils



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Architectes et Ingénieurs-Conseils

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ La responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle
- ✓ L'assurance comprend tant la garantie des demandes fondées que la défense contre les demandes injustifiées

Risques assurés :

- ✓ Responsabilité civile contractuelle
- ✓ Responsabilité civile extra-contractuelle
- ✓ Pollution accidentelle
- ✓ Défense et recours

Extensions facultatives de garantie :

- Dépassement de budget
- Droits intellectuels
- Recouvrement d'honoraires
- Responsabilité liée aux risques internet
- Insolvabilité des tiers responsables
- Certificat de performance énergétique/conseil en énergie

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières.

Capitaux minimum pour les garanties de base :

Responsabilité civile contractuelle :	248 000 €
Responsabilité civile extra-contractuelle :	1 240 000 €
Défense et recours :	25 000 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages qui ne relèvent pas directement et exclusivement des activités professionnelles assurées
- ✗ De l'exécution de prestations pour lesquels l'assuré ne dispose pas des compétences nécessaires
- ✗ Les amendes, pénalités contractuelles, « punitive damages » et « exemplary damages »
- ✗ Les dommages résultant de la guerre, des conflits du travail et des attentats, insurrection, révolution, etc
- ✗ Les dommages résultant d'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ✗ La défense pour toute contestation relative aux frais et honoraires
- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'obligations contractuelles



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages résultant :

- ! De la faute lourde de l'assuré, l'inobservation des règles de l'art ou des dispositions légales, administratives, contractuelles ou réglementaires
- ! Les dommages résultant de toute source de radiations ionisantes, de propriétés radioactives ou dangereuses des combustibles nucléaires
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! De l'état d'ivresse ou de l'influence de stupéfiants



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans les pays membres de l'Union Européenne hors France et en Suisse pour la responsabilité civile contractuelle.
- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier hors USA et Canada pour la responsabilité civile extra-contractuelle.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer les activités à assurer et toutes les circonstances connues nécessaires à l'appréciation du risque et transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- Après conclusion du contrat, déclarer toute modification durable et sensible du risque
- L'exactitude de la description du risque, des déclarations et du choix des sommes assurées relève de la responsabilité du preneur d'assurance

En cas de sinistre, vous devez :

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter l'importance des dommages
- Déclarer le sinistre dès que possible et dans un maximum de 8 jours de sa survenance
- Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre et coopérer pleinement avec les experts et la compagnie
- Nous transmettre tout document qui vous aurait été communiqué dans le cadre du litige (acte judiciaire, convocation, etc)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.

Une extension de la couverture après la fin du contrat (postériorité) ou une couverture avant la prise d'effet du contrat (reprise du passé inconnu) est possible.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.